

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Direction départementale
de la protection des
populations de la Loire-
Atlantique

Antenne : services
vétérinaires

Service Sécurité Sanitaire
des Aliments

SAS COMTAL
BP 12
12 rue de la Forêt
Parc d'activités

44140 LE BIGNON

Dossier suivi par : Pascale JAN

Mél : ha.ddsv44@loire-atlantique.gouv.fr

Objet : Mise à jour complète de dossier d'agrément.

A. Réf. : 1101 661

D. Réf. : 110 1190

La Chapelle-sur-Erdre, le 08 juillet 2011

Références réglementaires :

- Règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 modifié *établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire (...)*
- Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 modifié *relatif à l'hygiène des denrées alimentaires*
- Règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 modifié *fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale*
- Code rural, notamment l'article L. 233-2
- Arrêté du 8 juin 2006 *relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale*

Monsieur le Directeur,

Vous avez adressé à mes services une mise à jour du dossier d'agrément pour votre établissement :

SAS COMTAL
BP 2
12 rue de la Forêt
Parc d'activités
44140 LE BIGNON

Suite à l'examen par mes services des pièces communiquées et complétées le 30 juin 2011, j'ai l'honneur de vous informer que ce dossier est globalement conforme aux exigences de l'Arrêté du 8 juin 2006 *relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.*

Ainsi, j'ai l'honneur de confirmer l'agrément de votre établissement sous le numéro 44.014.002 pour les activités de :

- fabrication du Fontainebleau ;
- découpe et conditionnement de fromages ;
- négoce de produits laitiers.

Cet agrément est confirmé au regard des activités décrites dans votre dossier et du tonnage déclaré. Toute évolution significative (telle que la manipulation d'une nouvelle catégorie de produits, l'apparition d'une nouvelle activité, toute modification importante des locaux, de leur aménagement, de leur équipement, de leur affectation ou du niveau de l'activité) est de nature à remettre en cause l'agrément délivré et doit être déclarée au préalable à la DDPP.

J'attire en outre votre attention sur la nécessité d'actualiser régulièrement votre plan de maîtrise sanitaire, au fur et à mesure des évolutions significatives de l'établissement et de son fonctionnement, ainsi qu'au regard des références officielles disponibles, notamment lors de la parution prochaine des guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'HACCP prévus par le règlement (CE) n°852/2004.

10 boulevard Gaston Doumergue
BP 76315

44263 NANTES CEDEX 2

Tél. : 02 40 08 86 55 - Fax : 02 40 08 86 66

Horaires d'ouverture : Accueil du public : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30 - Standard : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00